

AVIS DE REUNION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 2013

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société «CREDIT DU MAROC», société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 922.391.600 dirhams, dont le siège social est à Casablanca 48/58, boulevard Mohammed V, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 28 717, sont informés qu'une Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le 25 juillet 2013 à 12 heures au Centre de Formation et de Conférences du Crédit du Maroc sis à Casablanca (Racine) - 8, rue Ibnou Hilal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- > Rapport du Directoire.
- > Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire.
- > Augmentation du capital social en numéraire.
- > Exercice du droit préférentiel de souscription.
- > Pouvoirs à conférer au Directoire.
- > Pouvoirs pour formalités.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes ont la possibilité de demander l'inscription d'autres points à l'ordre du jour, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de la société dans un délai de dix jours à compter de la date de publication du présent avis.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance,

décide d'augmenter le capital social d'un montant permettant un apport maximum de quatre cent cinquante millions (450.000.000) de dirhams, par l'émission d'un nombre maximum de 818.181 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams, assortie d'une prime d'émission de 450 dirhams, soit au prix de 550 dirhams par action, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription, tant du nominal que de la prime.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes du point de vue des droits et des obligations, et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2013.

Les souscriptions seront reçues au siège social et les versements correspondants devront être effectués par apports en numéraire au crédit d'un compte indisponible qui sera ouvert sous la rubrique « Crédit du Maroc - Augmentation du capital en numéraire ».

Pendant la durée de la période de souscription, tous les actionnaires auront le droit de souscrire à ladite augmentation de capital au prorata de leur participation dans le capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue au Directoire tous pouvoirs à l'effet de réaliser et de formaliser l'augmentation de capital faisant l'objet de la résolution qui précède.

Dans le cadre de cette mission, le Directoire pourra notamment, soit directement, soit par son Président ou par tout mandataire :

- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants ;
- ouvrir un compte indisponible sous la rubrique «Crédit du Maroc - Augmentation du capital en numéraire» ;
- arrêter le montant définitif de l'augmentation du capital à celui des souscriptions recueillies au terme de la période de souscription ;
- établir, signer et déposer au Greffe du Tribunal de Commerce de Casablanca - ou faire déposer par tout porteur autorisé - la déclaration de souscription et de versement, un état de souscription et de versement, la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce ainsi que les autres documents prévus par la Loi ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, faire toutes déclarations, effectuer tous dépôts et publicités et remplir toutes formalités.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer les formalités prévues par la Loi.

Le Conseil de Surveillance